

LE 17 DÉCEMBRE 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, **le mardi 17 décembre, 2024 à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Daniel Leduc, Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, Anik Korosec et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h 02.

2024-12-375

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

2024-12-376

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil sont présents ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Autorisation de paiement – facture no. 5734 de Service Mécanique mobile S.D. Inc. pour le moteur du véhicule 444
- Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Daniel Leduc
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers et du maire (7) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2024-12-377

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 267 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son budget municipal pour l'exercice 2025 le 17 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec (C-27.1) et la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) donnent droit à la Municipalité du Canton de Gore d'imposer et de prélever des taxes, tarifs et compensations afin de pourvoir aux dépenses prévues pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet du présent règlement ont été préalablement donnés par le conseiller Daniel Leduc à la séance ordinaire du conseil du 9 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le maire fait la présentation du règlement conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (C-27.1).

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le règlement 267 est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-12-378

ADOPTION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DES PÉNALITÉS SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 981 du code municipal prévoient qu'une municipalité peut, par résolution, fixer un taux d'intérêt sur les arrérages de taxes.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE le taux d'intérêt applicable aux comptes en souffrance au 1^{er} janvier 2025 et aux arrérages de taxes 2025, aux taxes de mutation 2025 et aux tarifs de services municipaux 2025 est fixé à 1,17 % par mois, soit 14 % par année.

ADOPTÉE

2024-12-379

PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOT 5 317 386

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 317 386 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise de paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes au lieu de procéder à une vente sous contrôle de justice.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE MANDATER la firme Prévost, Fortin D'Aoust, Avocats pour procéder à la prise en paiement du lot 5 317 386.

ADOPTÉE

2024-12-380

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE NO. 5734 DE SERVICE MECANIQUE MOBILE S.D. INC POUR LE MOTEUR DU VÉHICULE 444

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'acheter un nouveau moteur du véhicule 444 du service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Service Mécanique Mobile S.D. Inc a été mandaté pour effectuer les travaux pour le remplacement du moteur du véhicule 444.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat avec l'entreprise Service Mécanique Mobile S.D. Inc pour le remplacement du moteur du véhicule 444 du service de sécurité incendie de la municipalité du Canton de Gore.

D'AUTORISER le paiement de la facture 5734 au montant de 32 527.93 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 - PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la municipalité du Canton de Gore, ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications (CESA), et ce, principalement depuis 2022;

CONSIDÉRANT les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

CONSIDÉRANT QUE à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CONTESTER l'avis d'augmentation 2025 pour le Contrat d'entretien et soutien des applications (CESA) transmis par PG Solutions et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

DE S'OPPOSER au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

DE DEMANDER aux villes et municipalités du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions et à leur MRC;

DE DEMANDER à la MRC d'Argenteuil d'appuyer la demande de la Municipalité par l'adoption d'une résolution à cet effet, de faire des représentations aux instances concernées et d'inciter les autres MRC du Québec à porter leur voix à la leur.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

2024-12-383

FACTURATION AUX MUNICIPALITÉS DESSERVIES PAR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

CONSIDÉRANT QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

CONSIDÉRANT QUE lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

CONSIDÉRANT QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

CONSIDÉRANT les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

CONSIDÉRANT la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

QUE la municipalité du Canton de Gore demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

QUE copie de résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, à la députée de la circonscription d'Argenteuil, madame Agnès Grondin, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue durant laquelle aucune question s'est posée.

2024-12-384

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 09.

ADOPTÉE.